



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/03/2025 au 19/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_149

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Lavoisier (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'ENEDIS sise 199 rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy doit procéder à des travaux de terrassement sur chaussée pour la réparation d'une boîte en défaut, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Lavoisier,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 25 mars 2025 au mardi 08 avril 2025, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au 98 rue Lavoisier.

Article 2 : du mardi 25 mars 2025 au mardi 08 avril 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du 98 rue Lavoisier.

Article 3 : entre le mardi 25 mars 2025 et le mardi 08 avril 2025, **strictement entre 9h00 et 16h30**, l'entreprise E RTP est autorisée à barrer temporairement la rue Lavoisier sur une journée, depuis la rue Charles Gounod. La circulation sera déviée par la rue Charles Gounod.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du mardi 25 mars 2025 au mardi 08 avril 2025, les cheminements piétonniers seront maintenus au moyen de déviations sécurisées sur les trottoirs opposés.

Article 5 : du mardi 25 mars 2025 au mardi 08 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ERTTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ERTTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/03/2025